



2.4 LES ACTEURS DE LA GESTION DE L'EAU

2.4

LES ACTEURS DE LA GESTION DE L'EAU



2.4.1 ORGANISATION DE LA GESTION DE L'EAU SUR LE PERIMETRE DU SAGE OUEST

2.4.1.1 LE COMITE DE BASSIN

La Région Réunion est considérée comme un seul bassin hydrographique géré par un Comité de Bassin. Ce dernier a élaboré le SDAGE et déterminé les périmètres des différents SAGE. Il donne un avis sur les projets de SAGE et vérifie leur compatibilité avec le SDAGE. La commission « structures administratives et adaptation des lois », créée au sein du Comité de Bassin, a pour but de réfléchir aux structures administratives adaptées au contexte réglementaire réunionnais dans le domaine de l'eau (tarification, étendue du domaine public, ...).

Le secrétariat du Comité de Bassin est assuré par la DIREN (délégué de bassin).

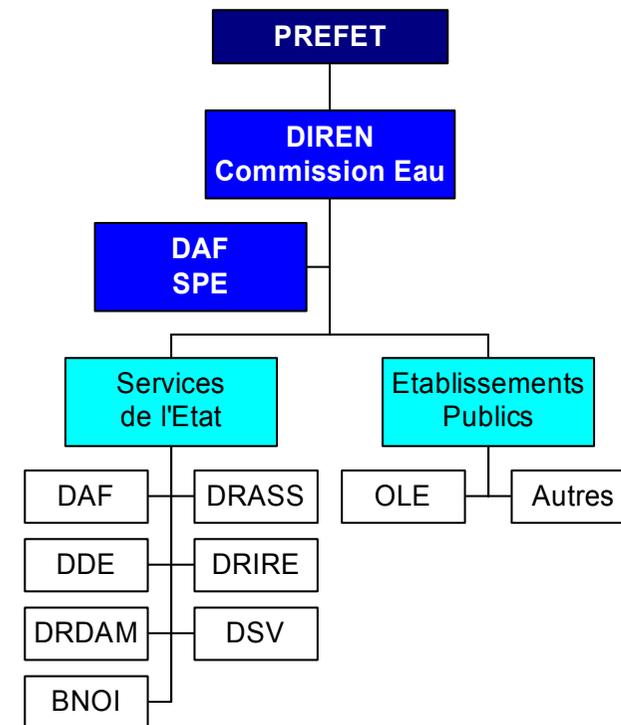
2.4.1.2 L'OFFICE LOCAL DE L'EAU (OLE)

Créé tout récemment en 2004, l'OLE est un établissement public local rattaché au Département de La Réunion et alimenté essentiellement par la nouvelle redevance sur l'eau. L'Office est chargé de collecter cette redevance à la Réunion puis de la redistribuer, indépendamment des limites communales, pour financer un certain nombre d'actions fortes dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, ... (rôle identique à celui des Agences de l'Eau en métropole). Le programme d'actions est validé par le Conseil d'Administration de l'Office sous l'égide du Comité de Bassin qui a vocation lui à déterminer les priorités d'intervention. L'Office Local de l'Eau devra assurer à terme le suivi des données quantitatives sur l'ensemble du territoire réunionnais et accompagner les réflexions sur les politiques tarifaires de l'eau.

2.4.2 LE ROLE DES SERVICES DE L'ETAT

L'organisation des services de l'Etat dans le domaine de l'eau est fixée par l'arrêté n°05 - 1923/SG/DRCTCV du 27 juillet 2005. Les différents services de l'Etat et les Etablissements Publics s'organisent de la façon suivante :

Tableau 8 : Organisation administrative de la gestion de l'eau





2.4.2.1 MISSIONS REGALIENNES : LE SERVICE UNIQUE DE POLICE DE L'EAU (SPE)

L'article 7 du Décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du Préfet coordonnateur de bassin désigne la DAF comme étant l'unique service chargé de la Police de l'Eau et des milieux aquatiques : le SPE.

Les attributions du SPE sont les suivantes :

- **Police administrative de l'eau et de la pêche**, exceptée sur le domaine maritime, les affaires en relation avec les mines, les canalisations, les stockages souterrains et les barrages qui relèvent de la compétence de la DRIRE ;
- **Police judiciaire de l'eau** et de la pêche, sous la direction du Procureur de la République, avec pouvoir de verbalisation et suivi des procédures. Il travaille sur ce volet en collaboration avec la BNOI (Brigade de la Nature de l'Océan Indien) ;
- **Application de la Directive européenne** sur les rejets urbains et agricoles ;
- **Protection de la ressource en eau**, excepté les périmètres de protection des captages dont la compétence est attribuée à la DRASS.
- **Déclaration d'Utilité Publique (DUP)** pour les travaux dans le domaine de l'eau ;
- **Avis sur les documents d'urbanisme, les PPRI et l'ensemble des projets d'aménagement** pouvant avoir un impact sur l'eau ou les milieux aquatiques (endiguement, aménagement foncier, ...).

Au cas par cas, le SPE peut instruire des projets dont la DDE assure la maîtrise d'ouvrage et qui nécessite un avis au titre de la Police des eaux marines.

Il participe également aux suivis et à l'animation des schémas d'aménagement dans le domaine de l'eau (SDAGE, SAGE, DCE, ...). Il est sollicité pour des actions de communication et de gestion de crise. Il contribue à des programmes de collecte de données. Enfin, il a en charge la déclinaison des plans nationaux au niveau départemental.

Il participe activement à l'organisation des réunions de la « Commission Eau » (proposition d'ordre du jour, proposition d'une grille de priorité).

La mission de contrôle du SPE peut être complétée par l'intervention du Service Régional de la Protection des Végétaux (SRPV – DAF), de la DSV et de la DRIRE.

Contrôle de la distribution d'eau

La DAF assure également le contrôle technique, administratif et financier des distributions publiques d'eau dans les communes rurales.

Assistance aux collectivités : la DDE intervient pour les communes urbaines (le Port), la DAF pour les autres communes.

Activités de pêche

La Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques est propriétaire du droit de pêche par signature d'un bail avec l'Etat. Elle participe à la police de la pêche et à la protection des milieux aquatiques.

2.4.2.2 COORDINATION : LA « COMMISSION EAU »

Les articles 3 et 4 du Décret n°2005-636 du 30 mai 2005 définissent la « Commission Eau » comme étant la commission administrative de bassin. Elle réunit les services de l'Etat, l'OLE et les établissements publics en tant que de besoin (Erreur ! Source du renvoi introuvable.).

Elle porte avis sur :

- Les projets SAGE ;
- Les projets de « programmes de mesures » au sens de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau ;

2.4

LES ACTEURS DE LA GESTION DE L'EAU



- Les projets de Schéma Directeur de prévision des crues.

La *MISE* a ainsi disparu depuis le 1^{er} juillet 2005.

2.4.2.3 AUTRES MISSIONS

Rôle de la DIREN

La DIREN, outre son rôle particulier au sein de la « Commission Eau », apporte un appui méthodologique pour l'exercice de la police administrative. Elle contribue à collecter des données sur l'eau (Système d'Information sur l'Eau – SIE et Schéma Directeur des Données sur l'Eau - SDDE). Elle met également en œuvre les actions de protection des milieux aquatiques (réserve naturelle, ...). Enfin, elle assure le secrétariat du Comité de Bassin de la Réunion.

Rôle de la DRASS

A partir du 1^{er} janvier 2006, la DRASS récupère la compétence en matière de réglementation des périmètres de protection des captages. Elle conserve sa compétence en matière de Santé Publique : police sanitaire des eaux d'alimentation et de loisirs, suivi de la qualité des eaux de boisson et des eaux de baignade.

Elle offre une assistance dans la mise en place des SPANC.

Rôle de la DDE

Le DDE assure la mise en œuvre des politiques des risques (PPR, PPRi, Plan Pluriannuel d'Endiguement de Ravine - PPER). Elle garde la gestion du DPF (Domaine Public Fluvial), sur trois quarts des cours d'eau.

En application de l'Arrêté interministériel du 6 décembre 1990 relatif à la police des eaux marines, la DDE conserve cette compétence dans la majorité des cas.

Rôle de l'Office National des Forêts (ONF)

L'ONF assure à la Réunion, par convention passée avec la DAF depuis 1995, les actions suivantes : contribution à la protection de la faune piscicole et à la définition des conditions d'exercice de la pêche. A noter

qu'il est gestionnaire des berges forestières domaniales de l'Etang de Saint-Paul.

Rôle de la Brigade de la Nature de l'Océan Indien (BNOI)

Placée sous l'autorité de la DIREN, assistée du directeur de l'ONF, cette brigade renforce le pouvoir de police des eaux et de la pêche du SPE mais aussi leurs actions pédagogiques et de communication.

Rôle de la DRIRE et de la DSV

La police des installations classées pour l'environnement est assurée dans son intégralité par la DSV pour les secteurs agro-alimentaires et par la DRIRE pour les autres secteurs.

Rôle de la Direction des Affaires Maritimes

Elle assure la police de la pêche au-delà de la limite de salure des eaux.

Rôle de la Préfecture

La Préfecture enregistre les dossiers et instruit les projets d'arrêtés.

2.4

LES ACTEURS DE LA GESTION DE L'EAU



2.4.3 LES ACTEURS SOCIO-PROFESSIONNELS

2.4.3.1 LES COMPAGNIES FERMIERES

Elles assurent par affermage l'exploitation des réseaux AEP, EU et d'irrigation ainsi que le traitement des eaux usées et de production d'eau potable.

- La CGE est le fermier des communes de La Possession, du Port et de Saint-Paul,
- La CISE est le fermier de Trois-Bassins et de Saint-Leu,
- La CISE est également l'exploitant des ouvrages d'ILO pour le compte du Département.
- La SAPHIR n'est pas directement installée sur le territoire du SAGE Ouest mais participe à son alimentation en eau en vendant à Saint-Leu de l'eau issue des périmètres irrigués du Bras de Cilaos.

2.4.3.2 LES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE LA NATURE ET D'USAGERS

Elles sont parties prenantes dans l'ensemble des démarches de concertation et de porter à connaissance du public. Ces associations sont représentées au sein de la CLE Ouest.

2.4.4 SYNTHÈSE

Le tableau suivant présente, de manière non exhaustive, les acteurs liés aux différents ouvrages et usages de l'eau sur le territoire du TCO (Tableau B).

2.4

LES ACTEURS DE LA GESTION DE L'EAU



Tableau 9 : Les acteurs de la gestion de l'eau

Ouvrages / Usages	Usagers / Utilisateurs	Maitres d'ouvrage	Gestionnaire	Autorité de régulation / Police de l'eau	Surveillance / Suivi	Acteurs techniques Socio-professionnels	Financeurs
Ressources superficielles	Communes Agriculteurs Industriels	Département Communes		Prélèvements : SPE	Qualité des eaux : OLE (10 stations de qualité)		
Ressources souterraines (forages)	Communes Agriculteurs Industriels Particuliers	Communes Agriculteurs Industriels Particuliers		Prélèvements : SPE	Qualité des eaux : DRASS réseau de production AEP		
Ouvrages eau potable (prises d'eau)	Communes Agriculteurs Industriels	Communes	Affermage : CGE : Le Port, la Possession, Saint-Paul CISE : Saint-Leu, Trois-Bassins	Prélèvements : SPE Périmètres de protection : DRASS	Qualité des eaux : DRASS - points de prélèvement sur ouvrages de production et de distribution Analyses : laboratoire d'hygiène	Associations de consommateurs	Europe Région Département Usagers
Ouvrages d'irrigation	Exploitants agricoles	Département de la Réunion ASA		SPE	OLE	Chambre d'agriculture	Europe (ILO)
Ouvrages d'assainissement collectif (collecte et stations de traitement)	Particuliers	Communes	Compagnies fermières	DAF ou DDE (selon compétences) : si rejet en cours d'eau DDE (SPBA) : si rejet en mer	SATESE (service départemental d'assistance technique) Pas de laboratoire agréé	SATESE	Europe Communes Département Usagers
Ouvrages d'assainissement collectif (Boues et matières de vidange)	Particuliers	Communes	Compagnies fermières	DAF ou DDE (selon compétences) : si rejet en cours d'eau DDE (SPBA) : si rejet en mer	SATESE Pas de laboratoire agréé	Sociétés de curage et de vidange (Compagnies fermières) SATESE, Chambre d'agriculture, CIRAD	Europe Communes Département Usagers



Ouvrages / Usages	Usagers / Utilisateurs	Maitres d'ouvrage	Gestionnaire	Autorité de régulation / Police de l'eau	Surveillance / Suivi	Acteurs techniques Socio-professionnels	Financeurs
Ouvrages d'assainissement eaux et boues (Industries)	Industriels	Industriels	Industriels	DRIRE	DRIRE Auto surveillance (industriels)	Compagnies fermières (SAUR, CISE)	Europe Communes Département Usagers
Assainissement individuel	Particuliers non raccordés au réseau collectif	Particuliers ou promoteurs	Particuliers ou compagnies fermières pour le semi-collectif		Communes (SPANC) : Conformité des ouvrages (service urbanisme) Entretien (service d'assainissement collectif)	Sociétés de curage et de vidange (Compagnies fermières)	Particuliers
Navigation Etang de Saint-Paul	Loisirs nautiques	Particuliers	Particuliers	SPE		Professionnels du tourisme nautique	
Navigation Ports de plaisance	Plaisanciers - particuliers	Port de Saint-Gilles : Commune de Saint-Paul Port Ouest Port EST	Concession portuaire : CCIR	Direction des Affaires Maritimes DIREN	Direction des Affaires Maritimes	CCIR AGIR	
Aquaculture	Baie de Saint-Paul		Concession portuaire : CCIR	Direction des Affaires Maritimes	Direction des Services Vétérinaires ARDA	Association des pêcheurs FD des AAPPMA ARDA	
Promenades Randonnées	Particuliers	Communes ou Etat	ONF Parc National des Hauts				
Pêche en eau douce	Particulier		SPE BNOI FD des AAPPMA	SPE BNOI	ARDA FD des AAPPMA	Association des pêcheurs FD des AAPPMA ARDA	
Industries hors secteur agro-alimentaire	Industriels	Industriels	Industriels	DRIRE	DRIRE, Autosurveillance (industriels)		
Industries secteur agro-alimentaire	Industriels	Industriels	Industriels	DSV	DSV, Autosurveillance (industriels)		